

Redoublement : problèmes d'application du décret 2024-228

Paris, le 26/03/2024

Madame la Ministre de l'Éducation nationale,

Le décret 2024-228 a modifié les conditions de décision en matière de redoublement et de raccourcissement de cycle pour les élèves. Les premières décisions, hors cas de handicap, reviennent désormais au conseil des maîtres. De nombreuses remontées du terrain nous amènent à vous alerter sur le non-respect de ce texte par l'administration.

Dans le Rhône, des IEN demandent aux équipes de leur faire remonter toutes les pièces sur lesquelles elles entendent s'appuyer. Ces IEN souhaitent les examiner en amont, avec les membres des RASED, pour donner un avis au conseil des maîtres. Avis qu'ils n'ont pas à rendre. Même chose dans le Nord ou dans le Val d'Oise, où il est demandé des éléments justificatifs dans des délais très courts de surcroît.

Dans l'Hérault, la procédure a été communiquée aux écoles par la DSDEN avant la publication du décret. Elle est inchangée par rapport à l'année dernière, et n'a pas été rectifiée depuis.

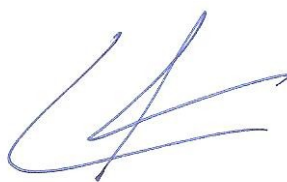
A Paris, la circulaire s'appuie sur l'article D321-6 du Code de l'Éducation pour justifier la nécessité de l'avis de l'IEN, alors que cet article mis à jour le 18 mars ne le stipule plus.

Toutes ces erreurs et approximations traduisent une méconnaissance du nouveau texte.

Le SNE est, comme vous, soucieux du respect des lois. Notre syndicat vous demande donc d'intervenir afin que l'administration que vous dirigez applique partout sur le territoire les textes qui s'imposent à elle avec la même exactitude que celle qu'elle demande à ses agents.

Je vous remercie par avance et vous adresse, Madame la ministre de l'Éducation nationale, mes plus respectueuses salutations.

Philippe Ratinet
Président du SNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Ratinet', written in a cursive style.